En marge de cet évènement, nous avons pris langue avec Latifa Jbabdi, membre du Conseil national de l'USFP, membre fondateur de l'Association marocaine des droits humains et ex-présidente de l'UAF qui a bien voulu se prêter au jeu des questions Réponses.

**Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur la symbolique de cet événement que vous organisez chaque année depuis 13 ans?**

Non, nous avons commencé à organiser le tribunal symbolique des femmes en 1996 qui est, en fait, une forme d'audition publique des femmes victimes de violence sous toutes ses formes.

Pour chaque tribunal, on choisit une thématique parce que nous estimons que le fait de faire parler la réalité à travers les victimes elles-mêmes est beaucoup plus éloquent, plus instructif sur le vécu des femmes, leurs douleurs et les souffrances vécues par les femmes victimes de violence et de discriminations de toutes sortes.

Ceci nous paraît être plus éloquent que toutes les conférences qu'on pourrait initier. C'est pour cela qu'on organise ce tribunal chaque année et sous cette forme-là. Cette année, nous avons consacré le tribunal à la problématique du mariage des mineures en général et le mariage des mineures violées par leurs agresseurs en particulier.

Surtout que le suicide tragique d'Amina Filali a dévoilé au grand jour, ce que nous avons toujours déploré, ce que nous avons toujours dénoncé au niveau de l'Union de l'action féminine. On n'avait aucune écoute que çe soit par rapport à la société, ou l'opinion publique.

Le décès d'Amina a interpellé et indigné tout le monde et donc nous avons décidé de consacrer ce tribunal à cette question. C'est en hommage à l'âme d'Amina que nous l'avons fait.

**Quels sont les apports de ce tribunal ?**

Le tribunal est d'abord un outil de sensibilisation et de mobilisation vu qu'il s'agit d'un public ciblé constitué d'ONG, de décideurs, représentants de départements ministériels, du Parlement et de la presse.

Pour nous, c'est un outil important pour mobiliser toutes ces forces afin d'agir ensemble pour mettre fin à ces drames vécus par des milliers de jeunes filles marocaines. Amina n'est ni la première, ni la dernière à être mariée contre son gré à son agresseur et donnée comme une offrande pour sauver, soi-disant, l'honneur de la famille.

Je voudrais juste ajouter que le tribunal est seulement un outil de sensibilisation mais également un outil de plaidoyer pour changer les lois et opérer les changements nécessaires au niveau des mentalités. et amener les décideurs à mettre en place les politiques nécessaires pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Donc comme vous l'avez constaté avec les témoignages forts et émouvants que nous avons écoutés, il y a eu les plaidoiries des avocats qui ont été très fortes et qui ont analysé les lois, le système de valeurs, la culture, le système judiciaire, donc les déficits en mécanismes et en dispositions légales à même de protéger les droits, la dignité et l'intégrité de nos jeunes filles.

Le jugement détaillé a pris la forme de recommandations et de revendications par rapport aux lois qui doivent être reformées et aux pratiques dégradantes, humiliantes et discriminatoires qui légitiment la violence à l'égard des femmes et donc pour nous, c'est sur la base de ce document que nous faisons notre plaidoirie.

C'est également avec ce document que nous allons nous adresser au Parlement et au gouvernement pour plaider la cause des fillettes qui sont victimes de ces violations graves des droits de l'Homme.

Ces recommandations portent essentiellement sur le Code pénal qui doit être revu entièrement dans le sens de l'harmonisation avec les normes internationales, les valeurs

universelles, les droits humains et surtout la Convention internationale sur les droits des enfants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Donc, le fameux article 475 du Code pénal devrait être abrogé comme le doivent être les articles 20, 21, 22 du Code de la famille qui légitiment le mariage des mineures et qui accordent un pouvoir discriminatoire aux juges en matière d'autorisation du mariage des mineures.

Comme nous l'avons constaté à travers les chiffres qui ont été présentés, 99% de ces mineures sont des filles et plus de 35.000 d'entre elles sont mariées à un âge inférieur à celui fixé par le Code de la famille.

J'aimerais juste revenir au Code pénal pour souligner que l'article 475 est une légitimation par la loi du viol et de l'impunité des violeurs parce qu'il leur permet d'échapper à toutes sanctions en épousant la victime.

D'un autre côté, on impose à la victime déjà traumatisée par ce qu'elle a subi du fait du viol qui a brisé sa vie, son enfance, une vie commune avec son violeur.

Donc nous devons mettre fin à tout cela, nous devons changer ces lois et mettre en place une loi cadre globale contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes.

Cela a depuis longtemps constitué une revendication de l'UAF mais également de l'ensemble du mouvement féministe qui est rassemblé dans une coordination qu'on appelle le Printemps de la dignité qui a élaboré un mémorandum pour lequel nous avons fait un plaidoyer auprès des responsables.

Quel regard portez-vous sur la réaction du ministre de la Justice et de la ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social à propos de ce qui est advenu à Amina Filali?

*Pour ce qui est du gouvernement, on ne peut qu'être outré par sa réaction, parce qu'on nous donne des messages qui légitiment ces atrocités, ces crimes contre l'enfance, contre l'innocence. Ces violations graves des droits humains les plus fondamentaux qui sont le droit à la vie, le droit à la dignité, le droit à l'intégrité de la personne.*

Les déclarations qui prétendent qu'Amina était consentante sont déplacées. De toute façon, on ne peut pas parler de consentement pour les mineures, on ne prend jamais en considération le fait qu'elles soient consentantes ou non pour tout type de crime.

Pourtant, le ministre de la Justice a mis fortement l'accent sur cela. Nous, nous mettons le gouvernement devant ses responsabilités et nous lui demandons d'oeuvrer pour que fin soit mise aux pratiques qui violent les droits de l'enfant et les droits des femmes

La loi actuelle consacre la culture traditionnelle basée sur la discrimination basée sur l'humiliation et légitime la violence pour préserver un certain ordre social alors que la Constitution marocaine a consacré les valeurs universelles des droits humains.

La loi doit donc suivre. Nous devons aujourd'hui mettre en adéquation le Code pénal, le Code de la famille avec la Loi suprême.

Un dernier message pour l'opinion publique concernant ce tribunal...

L'un des points noirs de la société marocaine est le fait que nous n'assurons aucune protection à nos enfants, surtout les filles et particulièrement les filles rurales. Au lieu de les protéger, nous avons mis en place des lois qui légitiment toutes les violations qu'elles subissent et il est grand temps de mettre fin à tout cela.

Le suicide d'Amina ne doit pas être vain. Nous devons le prendre en compte. C'est le cri de toutes les filles, nos filles qui vivent les mêmes tragédies.

Et on ne peut pas justifier ces crimes contre notre enfance par la culture et les traditions. Les traditions, la culture, les pratiques qui favorisent ces violations doivent changer. Je crois que c'est la responsabilité de tous les décideurs, du législateur, de la magistrature et du gouvernement et de tout un chacun. Nous ne pouvons plus accepter que cela continue. Nous avons des cas de filles mariées à l'âge de 8 ans et de 10 ans, puis répudiées et remariées.

On ne peut pas justifier cel a par la pauvreté, parce qu'elles ne sont pas responsables de la situation sociale de leurs familles. C'est l'Etat qui en assume la responsabilité.

Ce n'est pas aux filles de payer le prix de nos déficits et de l'échec de nos politiques sociales. Nous sommes mobilisées, le mouvement des femmes est mobilisé, et nous nous réjouissons du fait que l'opinion publique manifeste aujourd'hui contre ce genre de pratiques.

La société elle-même est indignée et les responsables doivent être à l'écoute de la société. Ils doivent écouter et entendre le cri des filles marocaines qui ont droit à la protection.

Par M. Taleb